



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VENDREDI TRENTE ET UN MAI

Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration du CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, LANTENOIS,  
PASQUINI, SERRA,

Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, PINTO

**Nombre de membres**

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 13

Excusés : Madame LELOUIS,  
Madame MAKHLOUFI  
Madame RASTOIN  
Monsieur MAGNAN,  
Monsieur ROSSI

Procurations :

Madame SUFFREN (pouvoir donné à M. PINTO)  
Madame TOMASI (pouvoir donné à Mme SERRA)  
Monsieur HEDDADI (pouvoir donné à Mme GARINO)

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 21 Mai 2024

**OBJET** : Convention de partenariat avec l'Ecole Elémentaire Major relative à la mise en place de rencontres intergénérationnelles à destination des personnes hébergées au sein de la Résidence autonomie L'Escale du Panier gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS).

**MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :**

Afin de lutter contre l'isolement des résidents au sein des Résidences autonomie gérées par le CCAS, le développement d'actions intergénérationnelles est essentiel.

Pour ce faire, il est proposé de contracter un partenariat avec l'Ecole Elémentaire Major.

L'objectif est de créer des liens sociaux entre des élèves de la classe de CM2 de l'école et des personnes hébergées au sein de la Résidence autonomie L'Escale du Panier gérée par le CCAS.

# 310319

Ces actions intergénérationnelles peuvent se concrétiser par :

- La participation des personnes hébergées au sein des Résidences autonomie à des ateliers ou animations mis en place au sein de l'école;
- La participation des élèves de la classe de CM2 à des ateliers organisés au sein de la résidence (ateliers d'échange et groupes de parole...)

Ces actions seront proposées à titre gratuit.

La présente délibération a pour objet d'approuver les modalités pratiques définies dans la convention ci-annexée et d'en autoriser la signature.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** La convention de partenariat, ci-annexée, entre l'Ecole Elémentaire Major et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, relative à la mise en place de rencontres intergénérationnelles à destination des personnes hébergées au sein de la Résidence autonomie L'Escale du Panier gérée par le CCAS de Marseille est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant légal est autorisé à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE



**Audrey GARINO**  
Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits



## CONVENTION PARTENARIALE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### L'Ecole Elémentaire Major

Représentée par :

En sa qualité de : Directeur de l'Ecole Elémentaire Major

Adresse : 41 rue de l'Evêché - 13002 Marseille.

Ci-après dénommé "Ecole Elémentaire Major",

D'une part,

### ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS),

Représenté par : Madame Audrey GARINO

En sa qualité de : Vice-Présidente du CCAS de Marseille

Adresse : Immeuble Quai Ouest, 50 rue de Ruffi - CS 90349 - 13331 Marseille cedex 03

Ci-après dénommé "CCAS de Marseille"

D'autre part,

### Préalablement, les parties exposent :

L'Ecole Elémentaire Major, établissement public, dispense un enseignement général du cours préparatoire au cours moyen deuxième année.

Le CCAS de Marseille anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

### CECI EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de leurs missions respectives, le CCAS de Marseille et l'Ecole Elémentaire Major ont convenu de mutualiser leurs compétences et leurs actions afin de pouvoir :

- Répondre à un besoin primaire de respect de la dignité humaine en proposant aux personnes âgées hébergées au sein des résidences du CCAS de Marseille, de participer à des ateliers ou animations mis en place au sein de l'Ecole Elémentaire Major.
- Proposer un cadre de rencontres intergénérationnelles entre la classe d'élèves de CM2 et les personnes âgées hébergées au sein des résidences, avec notamment la mise en place d'ateliers communs (Ateliers d'échange et groupes de paroles etc....)

Dans ces conditions,

L'Ecole Elémentaire Major recevra, dans ses locaux, des personnes âgées hébergées au sein des résidences autonomie du CCAS afin qu'elles puissent participer à la vie de la classe.

Les résidences du CCAS accueilleront les élèves de la classe de CM2 de l'Ecole Elémentaire Major, afin qu'ils participent à la mise en place des ateliers intergénérationnels.

### **ARTICLE 2 - ORGANISATION**

Il s'agira de définir entre les services du CCAS et l'Ecole Elémentaire Major un planning d'accueil des personnes âgées (F/H) ou de rencontre au sein de la Résidence autonomie.

Ainsi seront assurées :

- Une présentation mutuelle : La classe et l'enseignante et les personnes âgées encadrées par l'animatrice,
- Onze rencontres dans le cadre d'activités intergénérationnelles.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MAJOR**

- Mettre en œuvre les moyens humains et physiques nécessaires à la réalisation de chaque activité,
- Accueillir dignement les personnes âgées,
- Les activités en atelier seront encadrées par une enseignante,
- Avoir les garanties d'assurance en conformité pour les participants.

### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CCAS**

- Proposer une liste de personnes âgées dans le respect des critères d'éligibilité co-définis entre le CCAS de Marseille et l'Ecole Elémentaire Major,
- Présenter un calendrier (nombre, jours d'activité) sur lequel les deux parties s'accorderont quant à la faisabilité d'exécution,
- Les résidents se rendront à l'Ecole Elémentaire Major par leurs propres moyens.
- Le CCAS de Marseille dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses agents pour tout dommage pouvant survenir aux personnes et aux biens dans l'exercice de son activité.

### **ARTICLE 5 - COÛT DES ACTIVITÉS**

La présente convention n'entraînera aucun flux financier entre les deux parties et est donc entièrement gratuite pour le CCAS de Marseille et l'Ecole Elémentaire Major.

### **ARTICLE 6 - ASSURANCE - RESPONSABILITÉ**

L'Ecole Elémentaire Major ou les parents d'élèves s'engagent à souscrire une police d'assurance couvrant leurs responsabilités civiles.

### **ARTICLE 7 - LES MODIFICATIONS À LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

## **ARTICLE 9 - LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. Chacune des parties pourra demander la résiliation de la convention au moyen d'un courrier transmis à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra dans le délai de deux mois suivant la réception de ladite lettre.

## **ARTICLE 10 – DURÉE**

La présente convention est établie à compter de sa transmission aux services du contrôle de légalité du Préfet des Bouches-du-Rhône pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Fait à Marseille

Le

**En deux exemplaires originaux.**

**Le Maire de Marseille**  
**Président du Centre Communal**  
**d'Action Sociale de Marseille**  
Par Délégation, la Vice-Présidente  
du Conseil d'Administration

**Le Directeur de l'Ecole Elémentaire Major**

**Audrey GARINO**  
Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales, de la solidarité,  
de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

**Benjamin MERCADAL**  
....

